

**Compte –rendu de l'installation de la Commission Locale d'Information et de
Surveillance du site de la société AGRIVAL- VIDAM
à AMIENS route de Rainneville
2 mars 2005 à 17h à la préfecture**

Participaient à cette réunion :

- *représentant M. le Préfet de la Somme*
Mme Marcelle PIERROT – secrétaire générale de la préfecture de la Somme

- *en qualité de représentants des collectivités locales*
Mme Danièle PAPIN, maire de Poulainville
Mme Johanna BOUGON, représentant le maire d'Amiens

- *en qualité de représentants des services déconcentrés de l'Etat*
M Hervé LANTHUIT, représentant le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
M Jean-Louis LEMAIRE, représentant le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

- *en qualité de représentant de l'exploitant*
M. Joël LEQUIEN, représentant le directeur de la société VIDAM
M Vincent BRAME, responsable du centre AGRIVAL

- *au titre de représentant d'associations de protection de l'environnement*
M Maurice DESFORGES, président de Poulainville Environnement
M Gérard BAUDRY, représentant le président de Picardie Nature

Participaient également à la réunion :

Mme Marie-Christine RUFFIE, directrice des actions interministérielles à la préfecture de la Somme
Mme Caroline TEJEDO, chef du bureau de l'urbanisme et de l'environnement de la préfecture de la Somme
M Patrice HERMANT, DRIRE
Mme Céline MONTERO, DRIRE
Melle Sandrine LESUEUR, DRIRE
M Jean-Marc DURVAUX, Poulainville Environnement

La séance, présidée par Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, est ouverte à 17H15.

- **Installation de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)**

Mme Pierrot fait une présentation de l'activité et de l'historique de la société AGRIVAL (groupe VIDAM) route de Rainneville à Amiens et présente dans les grandes lignes l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 autorisant l'exploitation d'un centre de compostage pour la production, à partir de déchets organiques (déchets végétaux et matières d'intérêt agronomique du traitement des eaux) de composts normalisés et qui prévoit la création d'une CLIS.

Mme la Secrétaire Générale installe la CLIS créée par arrêté préfectoral du 21 janvier 2005, composée de Mme le Maire d'Amiens, Mme le Maire de Poulainville, d'un représentant de la DRIRE, d'un représentant de la DDASS, d'un représentant de la société VIDAM, du directeur du site d'exploitation, d'un représentant de l'association Poulainville Environnement, d'un représentant de l'association Picardie Nature.

- **Présentation de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004**

M. Hermant présente alors la structure d'un arrêté préfectoral type afin de faciliter la compréhension de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 qui fixe les conditions d'exploitation des futures installations d'AGRIVAL-VIDAM.

Il explicite ensuite l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 par article et le commente. (présentation jointe au présent compte-rendu).

- ✓ Au titre 1^{er} concernant les activités autorisées, il précise d'une part, qu'en application d'une modification de la réglementation, les produits fabriqués deviennent assimilables à des engrais et qu'ainsi un plan d'épandage n'est plus nécessaire et que d'autre part, les pertes au bilan matière sont dues au compostage.
- ✓ Concernant, les conditions de délivrance de l'autorisation, il précise que le bâtiment de 7800m² sera fermé pour éviter l'impact sur l'air et qu'il sera sur rétention pour éviter l'impact sur l'eau.
- ✓ L'arrêté prévoit pages 16 et 17 des indicateurs de pollution et d'évolution de cette pollution.
- ✓ En ce qui concerne la pollution de l'air par les odeurs, l'arrêté fixe des valeurs limites pour le débit d'odeur ainsi que pour les concentrations d'odeurs. Trois substances caractéristiques sont visées : NH₃, H₂S et les mercaptans.

M. Desforges de Poulainville Environnement demande la communication de l'arrêté ministériel fixant les seuils d'odeur et une validation par la DRIRE du mode de fonctionnement prévu. L'extrait de cet arrêté ministériel est joint au présent compte-rendu.

M. Hermant indique que le respect de l'arrêté préfectoral permettra un fonctionnement de l'installation dans de bonnes conditions. Il expose ensuite les prescriptions liées à l'aspect paysager, au bruit, aux obligations en matière de prévention et de lutte contre l'incendie.

Il termine ensuite sa présentation sur les moyens et outils à disposition de l'Etat pour faire respecter cet arrêté à savoir les différentes sanctions administratives, les arrêtés de mise en demeure et de travaux d'urgence.

Il précise que les délais pour une mise en demeure sont à l'appréciation du Préfet et que l'usage veut qu'ils soient réalistes et le plus court possible.

• Débats

M. Desforges résume les motivations de Poulainville Environnement. Il remet un document joint au présent compte-rendu.

Il demande que lui soit communiqué le référentiel national du site projeté s'il existe. Il demande également à l'exploitant le plan de détail du système de traitement des odeurs, la description du système de gestion des dysfonctionnements et l'avis de la DRIRE validant la solution technique retenue. Il émet des doutes sur la réalisation par VIDAM des objectifs qui lui sont fixés.

Il s'interroge sur le rôle des associations dans la CLIS et demande que le projet de compte rendu soit envoyé aux participants.

Mme la Secrétaire Générale, en réponse, précise que la CLIS a deux rôles : l'information de ses membres et le suivi de l'activité de l'installation et de ses conséquences sur l'environnement. Concernant la diffusion du compte-rendu, elle indique qu'il est d'usage qu'il fasse l'objet d'une approbation ou de modification en début de la réunion suivante.

Mme Papin évoque les analyses de sol et la dépollution du site de l'ancienne casse auto Coffigniez en bordure du site Agrival.

La DRIRE précise que réglementairement, il appartient :

- à l'exploitant qui cesse ses activités de procéder à la remise en état du site.
- à VIDAM, dans le cadre de sa demande d'autorisation, d'évaluer la qualité du sous-sol (description de l'état initial du site dans l'étude d'impact).

M. Lequien indique qu'au moment de l'achat de la parcelle, la société s'est assurée de l'absence de pollution et possède des justificatifs en ce sens.

M. Durvaux observe qu'il serait judicieux de dépolluer avant la construction. En effet, il n'est pas souhaitable que les exigences sur la dépollution soit formulées lorsque la société est en liquidation judiciaire et qu'il n'y a plus d'argent pour assurer la caractérisation de la pollution.

Mme Montero indique qu'à la suite des problèmes rencontrés dans la gestion du site METALEUROP, la législation est en train d'évoluer (modification du code de l'environnement aux articles L. 512.17 et L.512.18. Les textes d'application ne sont pas encore parus).

M. Lequien souligne que sa société est obligée de constituer pour certains sites des garanties financières ayant pour objet la surveillance et la réhabilitation de ces sites.

M. Brame complète en indiquant que les risques de pollution des sols sont suivis par la mise en place d'un piézomètre.

M. Desforges pense qu'il s'agit dans le cas présent d'une cessation d'activité même s'il y a une reprise de la même activité avec des formes différentes.
Mme MONTERO précise que cette situation ne constitue pas une cessation d'activités au sens de la réglementation.

M. Lequien propose aux associations une présentation d'installations performantes en termes de traitement d'odeurs.

M. Desforges demande des garanties de résultats et informe l'assemblée que son association a prévu des actions dont il ne révèle pas le contenu. Il demande des compléments à l'arrêté préfectoral.

Mme la Secrétaire Générale conclut et précise que cet arrêté a pris en compte de manière attentive les différentes demandes et en particulier celles exposées par Mme Papin lors de la commission environnement, risques sanitaires et technologiques (CERST – ex-CDH). Elle souhaite que le dialogue se poursuive et demande à Vidam le calendrier de mise en œuvre de l'installation. Un courrier en ce sens sera adressé à l'entreprise.

M. Lequien indique que le préalable à la reprise des discussions est l'arrêt des dénonciations calomnieuses dans la presse dont l'association est à l'origine.

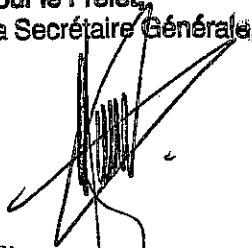
Mme Bougon d'Amiens métropole réitère la demande de présentation d'un calendrier de réalisation.

Mme la Secrétaire Générale demande à ce qu'un calendrier détaillé soit présenté par VIDAM lors de la prochaine réunion de la CLIS. Mme la Secrétaire Générale se félicite de la richesse des échanges et demande à l'entreprise de continuer à travailler dans la transparence et à l'association de ne pas méconnaître les contraintes de l'entreprise. Elle précise également que la CLIS est un lieu d'échange qui n'exclut pas les liens bilatéraux.

La prochaine CLIS est prévue le 31 mai à 16H30.

La réunion est levée à 19h30

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Marcelle PIERROT